

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit	Contact Treatment Grease 2GX
Codes produit	SGB-b, ESGB20S, ESGB35SL, ESGB01K, ESGB12.5K, ESGB25K, ZE
Numéro du fiche de données de sécurité	01052
Substance pure/mélange	Mélange

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation recommandée	Lubrifiant
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation non recommandée n'est identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Fabricant</b>	<b>Fournisseur</b>
ELECTROLUBE MacDermid Alpha Electronics Solutions ASHBY PARK, COALFIELD WAY, ASHBY DE LA ZOUCH, LEICESTERSHIRE LE65 1JR UNITED KINGDOM	HK WENTWORTH LIMITED 32 RUE DE TOURNENFILS 91540 MENNECY FRANCE
+44 (0)1530 419600 +44 (0)1530 416640 info@electrolube.com	+33 (0) 1 82 88 47 94 info@electrolube.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail info@electrolube.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence Numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

**Numéro d'appel d'urgence - EN CAS D'APPEL D'URGENCE: +33 1 72 11 00 03 (24 heures, fourni par Carechem 24)**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement  
(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### **Mentions de danger**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

### **2.3. Autres dangers**

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

#### **Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.1 Substances**

Sans objet

### **3.2 Mélanges**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Propylène carbonate 108-32-7	1-5	01-2119537232-48-00 07	203-572-1	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7	0.1-1	Aucune donnée disponible	238-878-4	-	-	-	-

#### **Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Propylène carbonate 108-32-7	29000	3000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucune information disponible.
Effets de l'exposition	Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
-----------------	------------------------

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
Diphénylamine 122-39-4	-	TWA: 0.7 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL 1.4 ppm STEL 10 mg/m <sup>3</sup> H*	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Quartz (SiO <sub>2</sub> )	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>

14808-60-7			TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.6 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup>		
Diphenylamine 122-39-4	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 20 mg/m <sup>3</sup> D*	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>France</b>	<b>Allemagne TRGS</b>	<b>Allemagne DFG</b>	<b>Grèce</b>	<b>Hongrie</b>
Propylene carbonate 108-32-7	-	TWA: 2 ppm TWA: 8.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 ppm TWA: 8.5 mg/m <sup>3</sup> Peak: 2 ppm Peak: 8.5 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	-	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
Octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydr oxyphenyl)propionate 2082-79-3	-	TWA: 20 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 mg/m <sup>3</sup> Peak: 40 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Benzotriazole 95-14-7	-	-	*	-	-
Diphenylamine 122-39-4	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> H*	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> Peak: 10 mg/m <sup>3</sup> *	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>	-
<b>Nom chimique</b>	<b>Irlande</b>	<b>Italie MDLPS</b>	<b>Italie AIDII</b>	<b>Lettonie</b>	<b>Lituanie</b>
Propylene carbonate 108-32-7	-	-	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 7 mg/m <sup>3</sup>
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 ppm
Benzotriazole 95-14-7	-	-	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	-
Diphenylamine 122-39-4	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	-	STEL: 12 mg/m <sup>3</sup> TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>Luxembourg</b>	<b>Malte</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>Norvège</b>	<b>Pologne</b>
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7	-	-	TWA: 0.075 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.3 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.15 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
Diphenylamine 122-39-4	-	-	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 8 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>Portugal</b>	<b>Roumanie</b>	<b>Slovaquie</b>	<b>Slovénie</b>	<b>Espagne</b>
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7	TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
Octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydr oxyphenyl)propionate 2082-79-3	-	-	-	TWA: 20 mg/m <sup>3</sup> STEL: 40 mg/m <sup>3</sup>	-
Diphenylamine 122-39-4	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 6 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> K*	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nom chimique</b>	<b>Suède</b>		<b>Suisse</b>		<b>Royaume-Uni</b>
Propylene carbonate 108-32-7	-		TWA: 6 ppm TWA: 25.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 6 ppm STEL: 25.5 mg/m <sup>3</sup>		-
Quartz (SiO <sub>2</sub> )	NGV: 0.1 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>

14808-60-7			STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>
Diphenylamine 122-39-4	Vägledande KGV: 12 mg/m <sup>3</sup> NGV: 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> H*	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs limites biologiques  
d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7	-	( - )	-	-	-

**Derived No Effect Level (DNEL) - Workers**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], $\alpha$ -butyl- $\omega$ -hydroxy- 9003-13-8	-	0.83 mg/kg bw/day [4] [6]	2.9 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Propylene carbonate 108-32-7	-	20 mg/kg bw/day [4] [6] 10 mg/cm <sup>2</sup> [5] [6]	70.53 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 20 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene 68411-46-1	-	0.08 mg/kg bw/day [4] [6]	0.6 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate 2082-79-3	-	1.28 mg/kg bw/day [4] [6]	3.6 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Benzotriazole 95-14-7	-	1.08 mg/kg bw/day [4] [6]	19 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

**Derived No Effect Level (DNEL) - General Public**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], $\alpha$ -butyl- $\omega$ -hydroxy- 9003-13-8	0.42 mg/kg bw/day [4] [6] 2.5 mg/kg bw/day [4] [7]	-	-
Propylene carbonate 108-32-7	10 mg/kg bw/day [4] [6]	-	17.4 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 10 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene 68411-46-1	0.04 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.14 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate 2082-79-3	0.64 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.65 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
Benzotriazole 95-14-7	0.54 mg/kg bw/day [4] [6] 0.54 mg/kg bw/day [4] [7]	-	9.55 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Freshwater (intermittent release)	Eau de mer	Marine water (intermittent release)	Air
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], $\alpha$ -butyl- $\omega$ -hydroxy-9003-13-8	0.333 mg/L	3.33 mg/L	0.0333 mg/L	-	-
Propylene carbonate 108-32-7	0.9 mg/L	9 mg/L	0.09 mg/L	0.9 mg/L	-
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene 68411-46-1	0.0338 mg/L	0.51 mg/L	0.00338 mg/L	-	-
Octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate 2082-79-3	0.04 mg/L	0.3 mg/L	0.004 mg/L	-	-
Benzotriazole 95-14-7	0.0194 mg/L	0.158 mg/L	0.0194 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Sewage treatment	Terrestre	Chaîne alimentaire
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], $\alpha$ -butyl- $\omega$ -hydroxy-9003-13-8	5.02 mg/kg sediment dw	0.502 mg/kg sediment dw	100 mg/L	0.809 mg/kg soil dw	-
Propylene carbonate 108-32-7	-	-	7400 mg/L	0.81 mg/kg soil dw	-
Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene 68411-46-1	0.446 mg/kg sediment dw	0.0446 mg/kg sediment dw	10 mg/L	1.76 mg/kg soil dw	-
Octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate 2082-79-3	149000 mg/kg sediment dw	14900 mg/kg sediment dw	10 mg/L	29700 mg/kg soil dw	-
Benzotriazole 95-14-7	0.2204 mg/kg sediment dw	0.2204 mg/kg sediment dw	0.1 mg/L	0.03 mg/kg soil dw	-

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

### **Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### **Équipement de protection individuelle**

#### **Protection des yeux/du visage**

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

#### **Protection de la peau et du corps**

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

#### **Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Graisse
Couleur	beige
Odeur	Huile.
Seuil olfactif	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	0.001 mm Hg @ 20°C/68°F	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	1.11 kg/l	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	Non è considerato esplosivo
<b>Propriétés comburantes</b>	Ne répond pas aux critères de classification des comburants

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible





Aucune information disponible

**Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH**

ETAmél (voie orale)	6,146.90 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	12,119.20 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs)	99,999.00 mg/l
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard )	99,999.000 mg/l

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Propylene carbonate	= 29000 mg/kg ( Rat )	> 3000 mg/kg ( Rabbit )	-

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Corrosion/irritation cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur d'autres dangers**

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Propylène carbonate	EC50: >500mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: >1000mg/L (96h, Cyprinus carpio)	-	EC50: >500mg/L (48h, Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Nom chimique	Coefficient de partage
Propylène carbonate	0.48

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Propylène carbonate	La substance n'est pas PBT/vPvB

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

### IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

### RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

### ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

Dispositions spéciales          Aucun(e)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nom chimique	Numéro RG, France
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) - 14808-60-7	RG 25

**Classe de danger pour le milieu** légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)  
**aquatique (WGK)**

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Quartz (SiO <sub>2</sub> )	Present	-	-

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Propylene carbonate - 108-32-7	Use restricted. See item 75.	-

#### Polluants organiques persistants

Sans objet

#### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) - 14808-60-7	Agent phytosanitaire

#### Inventaires internationaux

TSCA

DSL/NDSL

EINECS/ELINCS

ENCS

IECSC

KECL

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires  
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires  
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires  
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires  
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires  
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**PICCS** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires  
**AIIC** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires  
**NZIoC** Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire  
**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques  
**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées  
**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles  
**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes  
**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées  
**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  
**AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels  
**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune information disponible

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

**Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende Section 8: Exposure controls/personal protection**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul

Ozone	Méthode de calcul
-------	-------------------

**Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS**

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

**Date de révision**

05/10/2023

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**